



## Syndicat UNSA Hôpitaux Civils de Colmar



### **REFUS DE TEMPS PARTIEL**

Fl@sh info UNSA !

Dans la fonction publique hospitalière, l'encadrement ne peut pas refuser oralement et sans justification une demande de changement de quotité de travail ou de renouvellement d'un temps partiel.



Tout refus doit être précédé d'un entretien, afin d'expliquer à l'agent clairement les raisons de cette décision.

Syndicat **UNSA@**